

Charte déontologique du Praticien Quantique et Holistique

Le praticien s'engage à :

- réaliser des accompagnements uniquement avec le consentement de la personne concernée.
- respecter la confidentialité des échanges dans une démarche de non-jugement, de bienveillance et d'acceptation de l'individu. Il est tenu au secret professionnel, selon la législation en vigueur. De plus, il reconnaît que détenir ou constituer un fichier manuel et/ou informatique relatif aux clients est soumis aux lois en vigueur.
- n'établir aucun diagnostic. Il s'abstient de toute demande d'interruption d'un traitement médical. Il n'interfère pas dans les choix du client, ne prescrit pas de médicaments. Si besoin, il oriente le client vers un médecin en cas de problème de santé particulier.
- respecter les croyances et les valeurs des clients ou collègues, sans imposer les siennes.
- informer les clients de la durée et du tarif d'une séance lors d'une demande de renseignements ou à la prise du rendez-vous.
- recevoir les mineurs qu'avec l'accord de leurs représentants légaux et de préférence en présence de celui-ci.
- offrir le meilleur à chacun sans distinction de race, nationalité, milieux sociaux etc...
- rester lucide par rapport à ses compétences et aptitudes. Il prend soin de sa santé et continue de se former, afin d'optimiser ses outils de travail (corps et mental). Il est souhaitable qu'il soit dans une démarche d'amélioration et d'accompagnement pour lui-même.
- accepter les remarques ou critiques, constructives de ses clients ou de ses pairs,
- respecter, valoriser le libre arbitre de ses clients et à travers une relation informative - formative, il accompagne le processus décisionnel, sans jamais se substituer à ce dernier en matière de choix personnel ou de libre arbitre. De plus, il ne promet pas de guérison, celle-ci ne lui appartient pas.

Les outils quantique et holistique sont des accompagnements complémentaires de soutien. Le praticien doit veiller au confort de son client en priorité et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter son inconfort.

Tout protocole d'accompagnement et/ou d'harmonisation quantique et holistique est soumis aux lois de l'énergétique: élimination, régulation, assimilation. Le praticien doit en tenir compte pour évaluer le nombre de séance et leur intervalle. Il est conseillé que ces dernières soient espacées d'au moins 3 semaines, temps nécessaire pour permettre au client d'intégrer la séance.

Il se donne le droit de refuser tout accompagnement.